



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 12 décembre 2022
DÉPARTEMENT Haute-Saône	
ARRONDISSEMENT Lure	
Convention de partenariat avec Info Jeunes	
DÉLIBÉRATION N° 2022 – 133	Le douze décembre de l'année deux mille vingt-deux à 19H00 à Froideconche, Salle des Fêtes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.
En exercice : 38	Le Conseil Communautaire nomme Gabriel MIGNOT secrétaire de séance.
Titulaires présents : 31	
Pouvoirs : 3	
Excusés : 2	
Absents : 2	
Nombre de votants : 34	

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI			Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	EXCUSE		Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX		
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET	POUV	Martine BAVARD	Nicolas NURDIN	EXCUSE	
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN		
Michel CALLOCH			Philippe GÉRARD	A		Sébastien RICHARDOT		
Christian CHAMAGNE	POUV	Isabelle FORMET	Bernard GIRE			Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE	A		Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Joël DAVAL			Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE			Rodolphe WACOGNE		
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par / RETARD = Retard

Exposé

Depuis le 1^{er} juillet 2008, la communauté de communes participe au fonctionnement et aux actions du Bureau Information Jeunesse (BIJ), aujourd'hui nommé Infos Jeunes dans le cadre de sa compétence « action sociale » (article 6.3.1 de ses statuts, arrêté préfectoral du 1er juillet 2008)

Cette collaboration est formalisée par une convention de partenariat dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022.

L'association a déposé une demande de renouvellement de la convention en date du 14 novembre 2022.

Considérant la contribution au développement du territoire du projet de l'association tel que défini dans son dossier de demande, il est proposé de renouveler le soutien à l'association.

En effet, la mission principale d'Info Jeunes d'être à l'écoute de toutes et de tous, sans exception est cohérente avec la politique de cohésion sociale poursuivie par la collectivité, Et constitue un excellent levier d'action, la mise en œuvre d'opération telles que :

- Information documentaliste généraliste actualisée : études, formations, jobs, logements, droits, loisirs, santé...

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		Envoyé en préfecture le 18/01/2023
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2022		Reçu en préfecture le 18/01/2023
Objet	Convention de partenariat avec Info Jeunes	Délibération n°2022	133
		Page 2 sur 17	

- L'accompagnement individuel : emploi, logement, social...
- Point d'accès informatique, pour laquelle la CCPLx a soutenu le renouvellement du parc informatique via une subvention spécifique
- Un point de vente, permettant l'accès à la culture via une billetterie concert, spectacles et festivals
- Des actions spécifiques tels que Journée Jobs, actions dans les écoles...
- L'accueil de permanences (SNCF)

Infos Jeunes est un relais stratégique dans le développement de moyen facilitateurs pour réduire la fracture numérique, axe stratégique de la Dynamique Territoriale de Cohésion Sociale adoptée par délibération 2022-066.

En 2021, le Bureau Information Jeunesse du Pays de Luxeuil a recueilli 5 828 sollicitations.

- Le projet de convention d'objectif prévoit le maintien des modalités du soutien de la communauté de communes au fonctionnement et aux actions au travers de :
- La mise à disposition d'un local, situé 41, Rue Victor Genoux à Luxeuil les Bains
- Le versement d'une aide financière à hauteur de 27 000.00 € (équivalent d'un SMIC chargé environ) par an pendant 4 ans, sous réserve de l'atteinte des objectifs définis dans la convention et de production des justificatifs financiers

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité** le Conseil Communautaire

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer à la convention d'objectifs entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil et le Centre Information Jeunesse de Haute Saône,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder à l'ensemble des opérations comptables nécessaires,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme


Le Président

Jacques DESHAYES



**ANNEXE****PROJET DE CONVENTION PLURIANNUELLE****D'OBJECTIFS****Entre**

La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, sis 22 rue Jeanneney, 70300 LUXEUIL-LES-BAINS, représentée par son Président, M. Jacques DESHAYES, dument habilité par la délibération n° xxx du xx/xx/2022, et désigné sous le terme « l'Administration » ou « la collectivité » ou « la Communauté de Communes », d'une part,

Et

Le Centre Information Jeunesse de la Haute-Saône représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie Couterut, mandatée par l'Assemblée générale en date du, agissant au nom et pour le compte de l'association, et désigné sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association ayant vocation :

- De favoriser l'autonomie et l'engagement de tous les jeunes et de mettre à leur disposition, sans exception, une information accessible, fiable, exhaustive, actualisée, sur tous les sujets qui les concernent, au plus près de leurs conditions de vie (formation, travail, engagement, logement, déplacement, culture, sport, numérique...);
- D'apporter son soutien à toutes les actions en faveur des jeunes.

Le BIJ accueille et informe le public conformément aux dispositions de la charte européenne de l'information jeunesse annexée à la présente convention.

Le BIJ adhère à la démarche « qualité des services de l'information jeunesse » initiée par le Ministère chargé de la jeunesse, et décrite dans le référentiel des bonnes pratiques BP X 50-745 publié par l'AFNOR en novembre 2006.

Depuis 2020, l'association est labellisée « information jeunesse » en application du décret 2017-574 du 19 avril 2017 garantissant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Considérant le projet de territoire dans lequel s'inscrit la Communauté de Communes et qui a érigé en objectif essentiel la cohésion sociale au titre de l'action sociale d'intérêt communautaire.

Par délibération en date du 4 avril 2022, la CCPLx a entériné son plan d'actions visant à l'atteinte des objectifs suivants :



Objet

Convention de partenariat avec Info Jeunes

Délibération n°2022

133

Page 4 sur 17

- Accompagner la population présente sur le territoire au travers d'une offre de service adaptée afin de permettre à chaque habitant de tirer le meilleur parti de caractéristiques propres à leur territoire ;
- Mettre en œuvre des moyens pour contribuer durablement à l'attractivité du territoire et être en capacité d'accueillir une population nouvelle.

Le plan d'actions est décomposé comme suit :

Orientations		Axes stratégiques
1	AXE 1 : Renforcer la cohésion sociale	Développer les moyens facilitateurs pour réduire la fracture numérique
		Développer l'interconnaissance des services des acteurs éducatifs, sociaux, psycho-sociaux, et médicaux
		Accompagner la sédentarisation des gens du voyage
2	AXE 2 : Permettre aux familles de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle	Soutenir une offre d'accueil adaptée et innovante en petite enfance et en enfance
		Accompagner les familles vers un mode d'accueil adapté
		Anticiper les besoins d'accueil
3	AXE 3 : Favoriser l'épanouissement de l'enfant	S'engager dans une démarche éducative durable et participative des enfants et des jeunes
		Mettre en place une politique d'éducation à la santé
		Mettre en place des actions d'accompagnement à la parentalité

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe pleinement de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU		Envoyé en préfecture le 18/01/2023 Reçu en préfecture le 18/01/2023 Publié le:  ID : 070-247000755-20221212-D2022_133-DE	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2022			
Objet	Convention de partenariat avec Info Jeunes		Délibération n°2022	133
			Page 5 sur 17	

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 4 années à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Considérant le coût du projet de l'association s'élevant à 69 974.03 € pour 2023, la CCPLx apporte une contribution, décomposée comme suit :

3.1. Subvention en numéraire

L'Administration contribue financièrement, pour la durée prévue à l'article 2 (4 ans), pour un montant maximal de 108 000,00 EUR conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association de l'ensemble des obligations mentionnées à la présente convention.

Pour l'année 2023 l'Administration contribue financièrement pour un montant de 27 000,00 EUR (soit 58% du coût du projet au titre de l'année 2023).

Pour les années suivantes, les montants prévisionnels des contributions financières de l'Administration s'élèvent à :

- 2024 : 27 000,00 €
- 2025 : 27 000,00 €
- 2026 : 27 000,00 €

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

3.2. Subvention en nature

Pour permettre au BIJ de Luxeuil-les-Bains de développer ses activités, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil met à disposition, pendant toute la durée de la convention et à titre gratuit un local d'une superficie de 67 m² meublé et comprenant :

- Un espace accueil du public de 59 m²,
- Un sanitaire de 4m²
- Un local de rangement de 4m².

Le local se situe en rez-de-chaussée au 41 rue Victor Hugo, 70300 à Luxeuil-les-Bains. La communauté de Communes assume les charges afférentes, en particulier l'électricité, le chauffage, l'entretien, les réparations locatives et le renouvellement du mobilier vétuste et l'entretien des locaux. Ce soutien est

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		Envoyé en préfecture le 18/01/2023
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2022		Reçu en préfecture le 18/01/2023
Objet	Convention de partenariat avec Info Jeunes	Délibération n°2022	133
		Page 6 sur 17	

valorisé à hauteur de 13 660.00 € pour l'année 2023. Le montant de la valorisation est réactualisé chaque année dans le budget prévisionnel de l'association pour tenir compte des révisions affectant le montant des loyers et des charges.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2023, l'administration verse un montant de 14 000,00 euros à la signature de la convention. Un second versement de 10 800,00 € interviendra à compter du 1^{er} septembre.

Le solde de l'année sera versé sur présentation du bilan annuel composé des éléments définis à l'article 5 de la présente convention. Le montant du solde pourra être modulé en fonction des résultats d'activité de l'association.

Les années suivantes, les montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes :

- Un 1^{er} versement à partir du 15 février de chaque année dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'alinéa précédent, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget ;
- Un second versement à partir du 1^{er} septembre de chaque année dans la limite de 40 % du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'alinéa précédent, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget ;
- Le solde annuel sur présentation du bilan annuel composé des éléments définis à l'article 5 de la présente convention. Un avenant arrête le montant définitif de la subvention s'il est supérieur à la prévision.

L'attribution des subventions complémentaires au titre des années 2024 à 2026 revêt un caractère facultatif et sera fonction du budget prévisionnel de l'association qui devra être produit au plus tard le 1^{er} novembre de chaque année.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous moyens visant à atteindre les objectifs suivants :

- Maintenir son inscription au réseau national Information Jeunesse et sa labellisation nationale « information jeunesse » ;
- Contribuer à la mise en œuvre de la dynamique de cohésion sociale de la CCPLx :
- Stratégie d'inclusion numérique, tant par l'utilisation des locaux, la communication aux publics, notamment à travers les fiches1 « Mise en réseau des acteurs », 6 : « Lutter contre les violences », et l'action 10 « Mise en place d'une stratégie d'inclusion numérique »
- Convention Territoriale Globale
- Titre Intercommunalité Amie des Enfants, en particulier à travers l'engagement N°2 « La lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité, l'engagement N°4, la participation et l'engagement de chaque jeune ;
- Ouvrir au minimum 25 heures par semaine, avec ouverture le mercredi et/ou le samedi sur des plages horaires adaptées au mode de vie des jeunes ;
- Animer l'information via l'organisation de rencontres thématiques (conférences, ateliers, forums, expositions...);
- Agir dans le respect de la charte européenne de l'information jeunesse ;

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU		Envoyé en préfecture le 18/01/2023 Reçu en préfecture le 18/01/2023 Publié le 	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2022		ID : 070-247000755-20221212-D2022_133-DE	
Objet	Convention de partenariat avec Info Jeunes		Délibération n°2022	133
			Page 8 sur 17	

- Le rapport annuel d'activité de l'association.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (*communiquer les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local*) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le concours financier ainsi que le logo de la collectivité sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

**ARTICLE 9 - RENOUVELLEMENT – OPTION EVALUATION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Besançon.

Le

Pour l'Association,

Pour l'Administration,



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

Objet

Convention de partenariat avec Info Jeunes

Délibération n°2022

133

Page 10 sur 17

Envoyé en préfecture le 18/01/2023

Reçu en préfecture le 18/01/2023

Publié le

ID : 070-247000755-20221212-D2022_133-DE

Berger
Levrault

ANNEXE I : LE PROJET

Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSOCIATIONS



N°12156*06

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 8-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/af/cerfa_15058.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input checked="" type="checkbox"/> fonctionnement global	<input type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input checked="" type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input checked="" type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère
Direction (ex : départementale - ou régionale - de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional
Direction/Service
- Conseil départemental
Direction/Service
- Commune ou Intercommunalité Communauté de communes du Pays de Luxeuil
Direction/Service
- Établissement public
- Autre (préciser)



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

Objet

Convention de partenariat avec Info Jeunes

Délibération n°2022

133

Page 11 sur 17

Envoyé en préfecture le 18/01/2023

Reçu en préfecture le 18/01/2023

Publié le

ID : 070-247000755-20221212-D2022_133-DE

Berger
Levrault

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Info Jeunes Haute-Saône (ex Centre Information Jeunesse de la Haute-Saône)

Sigle de l'association : IJ70 Site web: www.ijhautesaone.fr

1.2 Numéro Siret : 37819465800050

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W702000044
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social : 1 rue de Franche-Comté

Code postal : 70000 Commune : Vesoul

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : Coutherut Prénom : Sylvie

Fonction : Présidente

Téléphone : 0384970090 Courriel : sylvie.coutherut@haute-saone.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Godard Prénom : Olivier

Fonction : Directeur

Téléphone : 0384970090 Courriel : olivier.godard@jeunes-bfc.fr

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non
Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
Jeunesse et éducation populaire	Préfet de la Haute-Saône	17/09/1992

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non
Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non



Objet	Convention de partenariat avec Info Jeunes	Délibération n°2022	133
		Page 12 sur 17	

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

Adhésion à la ligue de l'enseignement FOL70 et à Info Jeunes France

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

Conseil départemental, Caf, collectivités d'implantation des structures du réseau départemental

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	13
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	1
Nombre total de salariés :	9
dont nombre d'emplois aidés	1 (apprenti)
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	9
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	5
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	14 735 (possesseurs carte A Jeunes)



Projet n° 1

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui**Intitulé :**

Info Jeunes Pays de Luxeuil

Objectifs :

Apporter aide, conseil et services aux habitants de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil, en particulier les jeunes.

Description :

Sur le territoire de la Communauté de communes, Info Jeunes Pays de Luxeuil a pour objet de mettre à la disposition des jeunes, par tous les moyens appropriés, les informations dont ceux-ci souhaitent disposer dans tous les domaines et d'apporter son soutien à toutes les actions en faveur des jeunes.

Il vise également à favoriser l'initiative, l'engagement social et la mobilité des jeunes en France et en Europe.

Pour accomplir sa mission, il met en place, seul ou en partenariat, toutes les actions, manifestations, activités et prestations qu'il jugera utiles, et notamment dans les domaines de l'emploi, du tourisme, du logement, de l'aide aux jeunes défavorisés, etc..... Cette liste n'est pas exhaustive.

Le BIJ accueille et informe le public conformément aux dispositions de la charte européenne de l'information jeunesse.

Le BIJ adhère à la démarche « qualité des services de l'information jeunesse » initiée par le Ministère chargé de la jeunesse, et décrite dans le référentiel des bonnes pratiques BP X 50-745 publié par l'AFNOR en novembre 2006.

Voir rapport d'activité 2021 joint.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc

Voir charte européenne de l'information jeunesse jointe.

Tout public, en priorité jeunes de moins de 30 ans.
Originaires de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil.

L'accès aux services d'Info Jeunes est gratuit, sans rendez-vous.



Objet

**Convention de partenariat avec Info
Jeunes**

Délibération n°2022

133

Page 14 sur 17

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande (suite)**Territoire :**

Communauté de communes du Pays de Luxeuil

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :**Moyens humains : une responsable à temps plein, une jeune étudiante en apprentissage.****Moyens matériels :**

Local et charges afférentes pris en charge par la collectivité (participation du centre départemental au loyer à hauteur de 150 euros par mois).

Espace multimédia (4 postes connectés à disposition du public).

Frais de fonctionnement à la charge du centre départemental.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	2	2
Salarié		
dont en CDI	1	1
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴	1 (apprentie)	
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

 oui non Si oui, combien (en ETPT) :**Date ou période de réalisation : du (le) 1/1/23 au 31/12/23****Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Nombre de sollicitations enregistrées

Nombre d'accompagnement individualisés réalisés

Nombre de connexions à l'espace multimédia



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

Objet

Convention de partenariat avec Info Jeunes

Envoyé en préfecture le 18/01/2023
Reçu en préfecture le 18/01/2023
Publié le
ID : 070-247000755-20221212-D2022_133-DE

Délibération n°2022

133

Page 15 sur 17

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) Sylvie COUTHERUT

représentant(e) légal(e) de l'association Centre Information Jeunesse

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures : celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : **28 716,00** € au titre de l'année ou exercice **2023**
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

⇒ Joindre un RIB

Fait, le **09/11/2022** à **Vesoul**

Signature

P. Le Directeur

Info Jeunes Haute-Saône
1, rue de Franche-Comté
70000 Vesoul
03 84 97 00 90
ij70@jeunes-bfc.fr



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

Objet

Convention de partenariat avec Info Jeunes

Délibération n°2022

133

Page 16 sur 17

Envoyé en préfecture le 18/01/2023

Reçu en préfecture le 18/01/2023

Publié le

PAYS DE LUXEUIL

ID : 070-247000755-20221212-D2022_133-DE

Berger
Levrault

ANNEXE II: LE BUDGET DU PROJET

Réseau IJ Haute-Saône - Budget Prévisionnel 2023

GRAY

Documentation	310,00	350,00
Fournitures de bureau	100,00	100,00
Internet	396,00	400,00
Assurances	65,00	100,00
Déplacements B.I.J.	396,00	300,00
Maintenance / réparations	180,00	200,00
Location copieur	855,00	850,00
LOCAUX (Location, chauffage, électricité, entretien...)	5 200,00	5 200,00
Salaires + charges	34 940,00	38 460,00
Taxe/Salaire	835,00	803,00
Cotisation formation	594,00	653,82
Medecine du travail	120,00	120,00
TOTAL B.I.J. GRAY	43 791,00	47 536,82

C C du Val de Gray - Locaux	5 200,00	5 200,00
C C du Val de Gray - aide au poste	16 000,00	16 000,00
Fonjep	7 331,00	7 331,00
Conseil Départemental	14 900,00	18 595,82
Recettes copieur	300,00	350,00
Adhésion + de 30 ans	60,00	60,00
TOTAL B.I.J. GRAY	43 791,00	47 536,82

LURE

Documentation	650,00	400,00
Fournitures de bureau	50,00	100,00
Internet	396,00	400,00
Assurances	75,00	75,00
LOCAUX (Location, chauffage, électricité, entretien...)	4 265,00	4 265,00
Salaires + charges	31 722,00	32 356,44
TOTAL B.I.J. LURE	37 158,00	37 596,44

Ville de Lure	18 715,96	19 090,30
Ville de Lure locaux	4 265,00	4 265,00
Communauté de Communes du Pays de Lure	8 564,94	8 736,24
Conseil Départemental	5 612,00	5 504,90
TOTAL B.I.J. LURE	37 158,00	37 596,44

LUXEUIL

Documentation	300,00	400,00
Fournitures de bureau	150,00	100,00
Internet	528,00	400,00
Assurances	70,00	150,00
Déplacements B.I.J.	271,00	200,00
Frais postaux	50,00	50,00
Maintenance/réparations	258,00	200,00
location et maintenance copieur	2 156,00	2 200,00
LOCAUX (Location, chauffage, électricité, entretien...)	13 660,00	13 660,00
Salaires + charges	48 420,00	50 859,00
Taxe/Salaire	785,00	895,00
Cotisation formation	823,00	740,03
Medecine du travail	238,00	120,00
TOTAL B.I.J. LUXEUIL	67 689,00	69 974,03

C C du Pays de Luxeuil - aide au poste	25 975,00	28 716,00
C C du Pays de Luxeuil - locaux	11 860,00	11 860,00
Fonjep	7 331,00	7 331,00
Aides apprentissage	7 504,00	5 336,00
Conseil Départemental	13 544,00	15 256,03
Recettes copieur	1 300,00	1 400,00
Adhésions + de 30 ans	75,00	75,00
TOTAL B.I.J. LUXEUIL	67 689,00	69 974,03



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

Envoyé en préfecture le 18/01/2023

Reçu en préfecture le 18/01/2023

Publié le

PAYS DE LUXEUIL

ID : 070-247000755-20221212-D2022_133-DE

Berger
Levrault

Objet	Convention de partenariat avec Info Jeunes	Délibération n°2022	133
		Page 17 sur 17	

Estimation coût de fonctionnement des P.I.J.

Salaires + charges Val de Semouse	32 460,00	33 109,00	Com de Com Haute Comte	33 960,00	34 609,00
Frais de fonctionnement Val de Semouse	1 500,00	1 500,00			
Héricourt	10 000,00	10 000,00	Ville d'Héricourt	10 000,00	10 000,00
Champagnev	10 000,00	10 000,00	Com de Com Rahin et Chérimont	10 000,00	10 000,00
TOTAL P.I.J.	53 960,00	54 609,00	TOTAL P.I.J.	53 960,00	54 609,00

Total Général BIJ / PIJ	202 598,00	209 716,29	Total Général BIJ / PIJ	202 598,00	209 716,29
--------------------------------	-------------------	-------------------	--------------------------------	-------------------	-------------------

II. Gestion et animation du réseau

20% de la masse salariale du C.I.J. (hors poste CAJ)	46 960,00	49 370,00	Caisse d'Allocations Familiales	12 500,00	12 500,00
Taxe/Salaire	812,00	1 132,00	Conventions Corij	1 200,00	1 200,00
Colisation formation	796,00	839,29			
Frais séminaire régional	732,00	800,00			
Frais de déplacements animation des antennes	250,00	250,00			
Sous-total gestion animation	49 552,00	52 391,29	Sous-total gestion animation	13 700,00	13 700,00

Opération Carte Avantages Jeunes :			Recettes Carte Avantages Jeunes :		
Frais de personnel	42 836,05	45 013,68	Partenariats	20 050,17	20 100,00
Conception	29 224,11	30 000,00	Animations	1 224,40	1 200,00
Demarchage/vente	3 966,76	4 000,00			
Animations	2 123,30	2 000,00	Ventes édition N-1	4 902,50	4 000,00
			ventes édition en cours	106 414,00	122 910,00
Sous total CAJ	77 952,12	81 013,68	Sous-total CAJ	132 591,07	148 210,00

Gestion et animation du réseau	127 505,12	133 404,97	Gestion et animation du réseau	146 291,07	161 910,00
---------------------------------------	-------------------	-------------------	---------------------------------------	-------------------	-------------------

III. Autres charges réseau départemental

Dotation aux amortissements	4 000,00	4 500,00	Déficit prévisionnel		8 717,49
TOTAL GENERAL DEPENSES	666 297,12	691 571,03	TOTAL GENERAL RECETTES	666 297,12	691 571,03
Provision indemnité fin de carrière	14 000,00	14 000,00	Déficit prévisionnel avec indemnités fin de carrière	14 000,00	22 717,49
TOTAL avec ind fin de carrière	680 297,12	705 571,03	TOTAL avec ind fin de carrière	680 297,12	705 571,03

Poste stages / animations collèges ouverts		27 400,00	Fonjep Jeunes		7 333,00
Taxe sur les salaires		577,00	Sub SDJES		5 000,00
Cotisation formation		465,80	Département		16 109,80
TOTAL avec création de poste	680 297,12	734 013,83	TOTAL avec création de poste	680 297,12	734 013,83